



FLAM

Fédération Luxembourgeoise
des Arts Martiaux

AIKIDO

Commission des Grades

Aikikai
Luxembourg

Commission des grades

Règlement intérieur

1 Composition de la Commission des Grades

Article 1 Composition de la commission

Les grades Dan sont attribués par la Commission des Grades et validés par le Comité Directeur de la FLAM. A ce jour, la Commission est composée d'un maximum de 5 membres. Les nouveaux membres de la Commission sont acceptés par le Comité Directeur sur proposition du Comité de Gestion et sur avis de la Commission des Grades.

Article 2 Conditions

Tous les experts doivent obligatoirement remplir les conditions suivantes:
être au moins 4^e Dan et avoir au moins 20 années de pratique d'Aikido
être licenciés à la FLAM section Aikido depuis au moins 5 ans
être enseignants en fonction au Grand-Duché de Luxembourg

Article 3 Présence dans la Commission

Les experts composant la Commission sont désignés conformément à l'article 1 du présent règlement. Leur désignation étant nominative, ils ne peuvent se faire remplacer. Pour les examens de cas précis, la Commission pourra s'adjoindre toute personne dont les compétences seront reconnues. La Commission pourra s'adjoindre, à titre consultatif ou à titre d'observateur, toutes personnes qui lui paraissent opportunes.

Article 4 Election du Président

Le président de la Commission est élu à la majorité des membres présents pour une durée de 2 années. Il a la responsabilité de la tenue des séances de la Commission. Il doit se préoccuper du respect de la doctrine générale des grades telle qu'elle est élaborée par la Commission à partir de la tradition reconnue en s'inspirant de l'expérience acquise en conformité avec son règlement intérieur. Celui-ci est tenu de communiquer au Comité Directeur les résultats pour validation.

Article 5 Le Responsable Technique National

Le Responsable Technique National est automatiquement membre de la Commission des Grades.

2 Rôle de la Commission

Article 6 Rôle de la Commission

- Organiser la tenue des examens Dan et fixer les dates
- Juger les passages lors des examens
- Vérifier la conformité des dossiers d'inscription
- Traiter les demandes de validation de grades étrangers déjà acquis
- Traiter les demandes de grades sur dossier
- Traiter les demandes de grades de promotions exceptionnelles
- Régler les litiges éventuels se rapportant aux grades

3 Réunions et budget de la Commission des Grades

Article 7 **Réunions**

En principe, la Commission se réunit au moins deux fois par saison. En dehors d'une urgence particulière, les réunions de la Commission se déroulent le même jour que les sessions d'examens.

Article 8 **Budget de fonctionnement**

Les tarifs des vacations lors d'un examen Dan pour les membres d'une Commission des Grades font partie d'une annexe de ce présent règlement.

Article 9 **Les sessions d'examens**

Suivant le nombre de candidats inscrits, la Commission peut envisager des sessions d'examens supplémentaires.

4 Modalités d'attribution des grades

Article 10 **Attribution des grades**

Les grades Dan peuvent être attribués aux licenciés de la FLAM par:

- Examens
- Reconnaissance de grades étrangers
- Demande sur dossier
- Promotion

Article 11 **Grades obtenus par examens (1^{er} - 4^e Dan)**

La commission fixe les modalités des sessions d'examens DAN et les conditions d'attribution des grades. Pour qu'un club puisse présenter un candidat, il doit être en conformité avec les statuts et règlements fédéraux.

Les candidats aux sessions d'examen doivent adresser la fiche de candidature à l'examen de Dan selon le modèle en annexe au Président du Comité Directeur ainsi qu'une copie au Président de la Commission des Grades de la FLAM/Aikido.

Elle doit être complètement remplie et comporter la signature du professeur du club dans lequel le candidat est licencié.

Les candidats doivent:

Présenter leur licence validée pour l'année en cours

Respecter les conditions mentionnées dans le tableau récapitulatif:

- Age minimum requis
- Temps minimum écoulé depuis le grade précédent
- Le nombre d'heures de participation aux stages de la FLAM
(annexe 6 du présent règlement).

Ces documents doivent parvenir au moins un mois avant la date de l'examen.

Le montant financier du passage est fixé par le Comité Directeur de la FLAM

Aucune dérogation ne sera acceptée.

Conditions de présentation par examen

Pour accéder aux grades de	1 ^{er} Dan	2 ^e Dan	3 ^e Dan	4 ^e Dan	5 ^e Dan	6 ^e Dan
Grade précédent	1 ^{er} Kyu	1 ^{er} Dan	2 ^e Dan	3 ^e Dan	4 ^e Dan	5 ^e Dan
Age minimum révolu	16 ans	18 ans	21 ans	24 ans	28 ans	32 ans
En cas d'échec à un examen, possibilité de se représenter après	1 an	1 an	1 an	1 an	1 an	1 an
Temps minimum entre chaque grade pour se présenter	1 an révolu	2 ans révolus	3 ans révolus	4 ans révolus	5 ans révolus	6 ans révolus

Article 12 **Reconnaissance de grades acquis hors de la FLAM**

Les candidats aux sessions d'examens doivent adresser la fiche de candidature au Président du Comité Directeur ainsi qu'une copie au Président de la Commission des Grades de la FLAM/Aikido et doivent être en règle avec leur licence.

La justification officielle par l'organisme étranger ayant décerné le grade doit accompagner la demande.

Le montant financier du passage est fixé par le Comité Directeur de la FLAM. La Commission est compétente pour prendre une décision en sollicitant tous les avis et /ou en faisant passer toutes les épreuves qu'elle juge nécessaire.

Article 13 **Grades sur dossier**

Un grade sur dossier peut être accordé jusqu'au niveau de 2^e Dan maximum à un pratiquant qui n'a obtenu aucun grade Dan par examen. Si le pratiquant a obtenu un ou plusieurs grades Dan par examen, il peut lui être accordé des grades de 3^e ou 4^e Dan maximum. Ces grades sont décernés dans les conditions prévues au tableau du présent article.

Remarque: Un grade sur dossier ne sera pas délivré à un enseignant responsable de club.

Conditions pour les grades sur dossier

Pour accéder aux grades de	1 ^{er} Dan	2 ^e Dan	3 ^e Dan	4 ^e Dan
Grade précédent	1 ^{er} Kyu	1 ^{er} Dan	2 ^e Dan	3 ^e Dan
Age minimum révolu	35 ans	40 ans	45 ans	50 ans

La demande se fait sur proposition d'un enseignant de la FLAM. Elle doit être adressée au Président du Comité Directeur avec copie au Président de la Commission des grades de la FLAM/Aikido. Les conditions pour la demande comprennent:

La fiche de candidature Dan
La licence en règle

Le montant financier du passage est fixé par le Comité Directeur de la FLAM

Ces conditions préliminaires et impératives étant remplies, le postulant devra présenter un dossier dans lequel seront justifiées les raisons de sa demande.

La décision de la Commission tiendra tout particulièrement compte des services rendus à l'Aikido. La Commission est seule compétente pour prendre une décision en sollicitant tous les avis qu'elle juge nécessaire.

Article 14 Promotions exceptionnelles (> 4^e Dan)

Ce grade ne peut pas être demandé par un licencié.

Il est attribué à un licencié à titre exceptionnel dans la mesure où, par son action il contribue au développement de la discipline.

La demande doit être présentée par un membre de la Commission des Grades de la FLAM/Aikido ou un membre du Comité de Gestion.

Conditions pour les Promotions exceptionnelles

Pour accéder aux grades de	5 ^e Dan	6 ^e Dan	7 ^e Dan	8 ^e Dan
Grade précédent	4 ^e Dan	5 ^e Dan	6 ^e Dan	7 ^e Dan
Temps minimum entre le grade précédent	6 ans révolus	7 ans révolus		

5 Organisation des sessions d'examen

Article 15 Responsabilités

Pour le 4^e Dan, seuls les membres du jury ayant au moins le niveau de 5^e Dan sont appelés à statuer.

Pour les 5^e Dan et plus, la décision est prise par la Commission des Grades en concertation avec le Comité de Gestion en sollicitant tous les avis qu'elle juge nécessaires

Article 16 **Contrôle, déroulement et résultats des examens**

Déroulement

Les candidats se présentent au Président de la session d'examen à l'heure exacte et lui fournissent les documents exigés par le règlement. Tous les examens du 1^{er} au 4^e Dan inclus font référence aux nomenclatures Aikido qui peuvent, elles aussi, bien entendu, évoluer.

Le candidat commencera sa prestation avec un partenaire de son choix, membre de son atelier, si possible présentant lui aussi un examen. Le niveau de 1^{er} Kyu minimum est requis pour être partenaire lors d'un examen.

Le jury pourra, s'il le juge utile, désigner un ou plusieurs autres partenaires.
Le jury pourra tenir compte de l'âge, du sexe et de la morphologie des candidats.

Résultat

Les décisions sont prises à la majorité des membres du jury ayant examiné le candidat. A l'issue de l'examen, le président établit la liste des candidats proposés au niveau supérieur.

Une réunion explicative, groupant les candidats, les membres du jury et les professeurs peut également se tenir sur place après la proclamation des résultats. Les candidats non admis peuvent demander aux membres du jury les raisons pour lesquelles ils ne sont pas admis, **sans toutefois contester de quelque manière que ce soit la décision prise.**

Article 17 **Homologation des grades**

Lorsqu'un candidat a satisfait aux épreuves de l'examen, le Président vérifie de nouveau que toutes les formalités requises ont bien été accomplies et les dispositions réglementaires respectées.

Le Président transmet les résultats au Comité Directeur de la FLAM pour les homologations des grades.

La mise à jour des archives et du registre des ceintures noires est faite par la Commission des Grades.

Un diplôme, sous signatures du Président et du Secrétaire Générale de la FLAM ainsi que du Président de la Commission des Grades, attestera le grade obtenu.

Le Président de la FLAM certifie l'homologation en signant le passeport sportif du titulaire dans la case prévue ad hoc.

La date d'homologation est la date de référence de l'obtention du grade.

6 Grades Aikikai

Article 18 **Grades Aikikai / Tokyo**

Les examens Aikikai se dérouleront en même temps que les examens fédéraux. La Commission de Grades de la FLAM/Aikido via son représentant ou son Shihan peut également délivrer des grades Aikikai vu sa reconnaissance par le Hombu Dojo.

La Commission des Grades veillera à ce que le candidat respecte les temps de passage, la cotisation (timbre) et le règlement propre à l'Aikikai / Tokyo.

Le candidat doit obligatoirement régler sur place les frais nécessaires pour le grade Aikikai, immédiatement après le passage de grade.

Le candidat désirant présenter son examen Aikikai devant un (autre) Shihan du Hombu Dojo et non devant la Commission des Grades, pourra ce faire sous condition d'avoir passé avec succès son grade fédéral et d'en avoir fait la demande au Président de la Commission des Grades. Le dernier lui remettra l'autorisation nécessaire de se présenter près d'un autre examinateur reconnu du Hombu Dojo.

Annexes

Annexe 1. **Fiche de candidature au passage de grades FLAM/Aikido**

Annexe 2. **Programme Kyu**

Annexe 3. **Programme 1^{er} - 4^e Dan**

Annexe 4. **Programme Aikikai / Tokyo**

Annexe 5. **Passages de grades: Règles et étiquette**

Annexe 6. **Stages obligatoires**

Annexe 7. **Membres de la Commission de Grades FLAM/Aikido**

Annexe 8. **Tarif des vacations lors des examens**